

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### I. IDENTIFICATION DU PRODUIT

**NOM COMMERCIAL** (sur l'étiquette) : **Mastic LATICRETE® 9**

**FAMILLE CHIMIQUE** : Adhésif pour carrelage en céramique

**FABRICANT** : LATICRETE INTERNATIONAL, INC.  
Laticrete Park North  
Bethany, CT 06524-3423 États-Unis

Révisé et approuvé par :  
Steven B. Fine  
Steven B. Fine  
Chercheur chimiste en chef/Responsable sécurité

Numéro de téléphone d'information : (203) 393-0010

Date de préparation ou de révision : 1/07 Nom du préparateur : S.B. Fine

### II. INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOMS CHIMIQUES	NUMÉROS CAS	%	ACGIH		OSHA		SOCIÉTÉ	
			TLV-TWA	TLV-STEL	PEL-TWA	PEL-PLAFOND	TLV-TWA	PEAU
Éthylène glycol	107-21-1	1,0-5,0	N.É.	50 ppm*	N.É.	50 ppm	N.É.	NON
Solvant Stoddard	8052-41-3	1,0-5,0	100 ppm	N.É.	350 ppm	500 ppm	N.É.	NON

(Voir la légende des abréviations en Section 16), \* - TLV-Valeur plafond

Les autres ingrédients ne sont pas considérés comme dangereux en vertu de la norme OSHA sur les communications relatives aux dangers.

Les niveaux d'exposition admissibles (PEL) sont tirés des OSHA Final Rule Limits (CFR 29 1910,1000) du département du Travail américain ; ces limites peuvent varier d'un état ou d'une province à l'autre.

### SECTION 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

**APERÇU DES URGENCES** : AVERTISSEMENT ! Nocif par inhalation. Nocif ou mortel par ingestion. Peut irriter les yeux, la peau, le nez et les voies respiratoires.

**EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ** :

**EFFETS DE LA SUREXPOSITION - CONTACT AVEC LES YEUX** : Peut provoquer une irritation des yeux.

**EFFETS DE LA SUREXPOSITION - CONTACT AVEC PEAU** : Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.

**EFFETS DE LA SUREXPOSITION - INHALATION** : La vapeur peut irriter le nez et les voies respiratoires supérieures et provoquer des vertiges, la nausée ou des maux de tête.

**EFFETS DE LA SUREXPOSITION - INGESTION** : L'ingestion excessive d'éthylène glycol peut entraîner une insuffisance cardio-respiratoire ainsi que des lésions des reins et du foie. L'ingestion de ce produit peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des vomissements et la diarrhée.

**EFFETS DE LA SUREXPOSITION - DANGERS CHRONIQUES** : Des publications ont associé des lésions irréversibles du cerveau et du système nerveux à l'exposition prolongée et répétée aux solvants sur le lieu de travail. L'ingestion excessive d'éthylène glycol peut entraîner une insuffisance respiratoire et cardiaque et des lésions des reins et du foie. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.

**PROBLÈMES DE SANTÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉS PAR LE CONTACT** : Aucun connu.

**PRINCIPALE(S) VOIE(S) DE PÉNÉTRATION** : CONTACT AVEC LA PEAU - INHALATION

## **Mastic LATICRETE 9**

### **SECTION 4 - PREMIERS SOINS**

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer abondamment à l'eau jusqu'à ce que l'irritation s'apaise. Appeler un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver à l'eau et au savon.

INHALATION : Amener la victime à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin.

INGESTION : NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison local.

OBSERVATIONS : Néant

### **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

POINT D'ÉCLAIR : > 93 °C (200 °F) (SETAFLASH COUPELLE FERMÉE)	LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ :	S.O.
	LIMITE SUPÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ :	S.O.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : N.É.

MOYENS D'EXTINCTION : CO<sub>2</sub>, POUDRE CHIMIQUE, MOUSSE

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Aucun connu.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome fonctionnant par demande de pression (homologué MSHA/NIOSH ou équivalent) et une tenue protectrice complète. Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les surfaces exposées.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE : Utiliser un matériau absorbant ou racler la matière séchée et placer dans des récipients.

### **SECTION 7 - MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIPULATION : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPOSAGE : Entreposer à l'abri d'agents caustiques et oxydants. Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Conserver les récipients à l'abri d'une chaleur excessive et du gel. Ne pas entreposer au-dessus de 49 °C (120 °F).

AUTRES PRÉCAUTIONS : Utiliser dans un endroit bien ventilé. Apporter suffisamment d'air frais pour que les odeurs chimiques ne puissent pas être détectées durant l'utilisation et le séchage. Les activités de fabrication et de réparation peuvent avoir un effet néfaste sur la qualité de l'air à l'intérieur. Consulter les occupants ou un représentant (c.-à-d. entretien, gestionnaire d'immeuble, hygiéniste industriel ou responsable de la sécurité) pour déterminer des moyens de minimiser tout effet.

### **SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

MÉCANISMES TECHNIQUES : Bonne ventilation mécanique et aspiration locale.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Un programme de protection respiration conforme aux exigences OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être appliqué chaque fois que les conditions sur le lieu de travail justifient l'utilisation d'un appareil respiratoire. Non requise pour des conditions d'utilisation normale et une ventilation appropriée.

PROTECTION DES YEUX : Le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

PROTECTION DE LA PEAU : Le port de gants est conseillé en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

## **Mastic LATICRETE 9**

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : Néant

PRATIQUES D'HYGIÈNE : Bien que ce produit ne soit pas considéré comme irritant pour les yeux, dangereux par inhalation ou dangereux par contact cutané sous des conditions normales, il est préférable que le personnel minimise le contact avec la peau, l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux. Enlever les vêtements souillés et les laver avant réutilisation.

### **SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Plage d'ébullition :	99 - 104 °C (210 - 220 °F)	Densité de vapeur :	Plus lourd que l'air
Odeur :	Légère odeur de solvant		
Aspect :	Douce couleur chamois	Taux d'évaporation :	Plus lent que l'acétate de butyle
Solubilité dans H <sub>2</sub> O :	N.É.	COV	136 g/l
Densité :	1,498 g/cc		
Tension de vapeur :	17,5 mm Hg à 20°C (68 °F)		
État physique :	Pâte		

(Voir la légende des abréviations en Section 16)

### **SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur excessive et gel.  
INCOMPATIBILITÉ : Agents caustiques et oxydants forts.  
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Produits de décomposition normaux, c.-à-d., CO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>.  
POLYMERISATION DANGEREUSE : Ne se produit pas sous des conditions normales.  
STABILITÉ : Ce produit est stable sous des conditions normales d'entreposage.

### **SECTION 11 - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES**

Éthylène glycol DL50 orale rat 4000 mg/kg DL50 cutanée lapin 9530 µl/kg

### **SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune information.

### **SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

TRAITEMENT DES DÉCHETS/ÉLIMINATION : Éliminer en conformité avec les normes fédérales, provinciales et locales. Ce produit ne répond pas à la définition d'un déchet dangereux en vertu de la réglementation sur le traitement des déchets dangereux de l'U.S. EPA 40 CFR Section 261. Les réglementations/restrictions provinciales et locales sont complexes et peuvent différer des réglementations fédérales. La responsabilité de la bonne élimination des déchets revient au propriétaire des déchets.

CODE DE DÉCHETS EPA - En cas de mise au rebut (40 CFR 261) : Néant.

### **SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

NOM D'EXPÉDITION CORRECT DOT : Non réglementé par le D.O.T.

CLASSE DE DANGER DOT : Néant

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport aérien.

NUMÉRO DOT UN/NA : Néant GROUPE D'EMBALLAGE : Néant

### **SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS : COMME SUIV -

OSHA : Dangereux en vertu de la norme OSHA sur les communications relatives aux dangers (29 CFR 1910,1200).

SARA SECTION 313 :

Ce produit contient les substances suivantes sujettes aux exigences de déclaration de la Section 313 du Titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR Part 372 :

#### **NOM CHIMIQUE**

Éthylène glycol

#### **NUMÉRO CAS**

107-21-1

#### **PLAGE DE % PONDÉRAL**

1,0 - 5,0

## Mastic LATICRETE 9

TSCA (TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT) :

Ce produit contient les substances chimiques suivantes sujettes aux exigences de déclaration de TSCA 12 (B) en cas d'exportation depuis les États-Unis :

### NOM CHIMIQUE

### NUMÉRO CAS

Aucune information n'est disponible.

LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION DU NEW JERSEY :

Les matières suivantes sont non dangereuses mais comptent parmi les cinq principaux composants de ce produit :

### NOM CHIMIQUE

### NUMÉRO CAS

Eau	7732-18-5
Polymère acrylique	TRSN-5144P
Carbonate de calcium	1317-65-3

LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION DE PENNSYLVANIE :

Les ingrédients non dangereux suivants sont présents dans le produit à raison de plus de 3 % :

### NOM CHIMIQUE

### NUMÉRO CAS

Eau	7732-18-5
Polymère acrylique	Exclusif
Carbonate de calcium	1317-65-3

PROPOSITION 65 DE CALIFORNIE :

AVERTISSEMENT : Les substances chimiques indiquées ci-dessous et contenues dans ce produit ont été déclarées responsables de cancer, malformations congénitales ou autres effets néfastes pour la reproduction par l'État de la Californie :

### NOM CHIMIQUE

### NUMÉRO CAS

Ce produit ne contient aucune substance chimique relevant de la Proposition 65.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS : COMME SUIV -

SIMDUT (CANADA) : Cette FS a été préparée en conformité avec le Règlement sur les produits contrôlés à l'exception de l'utilisation des 16 rubriques.

CLASSE SIMDUT (CANADA) : Aucune information disponible.

## SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

CLASSIFICATIONS HMIS - Santé : 2                      INFLAMMABILITÉ : 1                      RÉACTIVITÉ : 0  
COV sans eau, sans solvant exempté : 125 - 135 g/l

LÉGENDE :

ACGIH -	AMERICAN CONFERENCE OF GOVERNMENTAL INDUSTRIAL HYGIENISTS
S.O. -	SANS OBJET
N.É. -	NON ÉTABLI
PEL -	PERMISSIBLE EXPOSURE LIMIT (limite d'exposition admissible)
NTP -	NATIONAL TOXICOLOGY PROGRAM
SARA -	SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT OF 1986
STEL -	SHORT TERM EXPOSURE LIMIT (limite d'exposition à court terme)
TLV -	THRESHOLD LIMIT VALUE (valeur limite d'exposition, moyenne pondérée dans le temps [TWA] sur 8 h)
COV -	COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL
NJRTK -	NEW JERSEY RIGHT TO KNOW (loi sur le droit à l'information)
N.D. -	NON DÉTERMINÉ

Ces données, fournies de bonne foi, sont des valeurs typiques et non des caractéristiques du produit. Aucune garantie expresse ou implicite n'est offerte dans les présentes. Les procédures d'hygiène industrielle et de sécurité de

manipulation sont présumées généralement applicables. Toutefois, chaque utilisateur est invité à considérer ces recommandations dans le contexte particulier de l'emploi prévu et à déterminer si elles sont appropriées.